Tableau des lois d'intérêt public et des ministres responsables

Chapitres des lois révisées (1985), y compris les modifications et certaines autres lois d'intérêt public et leurs modifications

Mis à jour jusqu'au 2010, ch. 25 et Gazette du Canada, Partie II, Vol. 145, No 1 (2011-01-05)

Q

Quarantaine, Loi sur la — L.R. (1985), ch. Q-1 (Ouarantine Act)

Le ministre de la Santé

LOI ABROGÉE 2005, ch. 20, art. 82 EEV, 2005, ch. 20, art. 82 en vigueur 12.12.2006 *voir* TR/2006-143

Quarantaine, Loi sur la mise en *voir* Mise en quarantaine, Loi sur la

Quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane, Loi sur la — 2008, ch. 13

(Perfluorooctane Sulfonate Virtual Elimination Act)

Le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé (art. 2)

EEV, 2008 ch. 13 en vigueur à la sanction 17.04.2008

Québec, Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de — 1871. ch. 33

(Harbor of Quebec, An Act to provide for the appointment of a Port Warden for the)

```
art. 2, 1980-81-82-83, ch. 8, art. 1
art. 4, 1980-81-82-83, ch. 8, art. 1
art. 5, 1980-81-82-83, ch. 8, art. 1
art. 10, 1991, ch. 32, art. 1
art. 12, 1873, ch. 11, art. 5 (ajusté compte tenu d'une erreur modificative)
art. 24, 1980-81-82-83, ch. 8, art. 1
art. 25, 1980-81-82-83, ch. 8, art. 1; 1991, ch. 32, art. 2
art. 27, 1980-81-82-83, ch. 8, art. 1; 1991, ch. 32, art. 3
art. 28, 1980-81-82-83, ch. 8, art. 1
art. 29, 1873, ch. 11, art. 4
```

art. 31, ajouté, 1980-81-82-83, ch. 8, art. 1; abrogé, 1991, ch. 32, art. 4 dispositions générales, 1873, ch. 11, art. 3, 6 et 7; 1991, ch. 32, art. 11

EEV, 1873, ch. 11, art. 3 à 7 en vigueur à la sanction 03.05.1873

EEV, 1980-81-82-83 en vigueur à la sanction 27.06.80 EEV, 1991, ch. 32 en vigueur à la sanction 29.10.91

Québec, Avances aux commissaires du havre de — 1919, ch. 53

(Quebec Harbour Commissioners, Loans to)

Québec et Saguenay, chemin de fer — 1916, ch. 22

(Quebec and Saguenay Railway Act)

Québec, Montmorency et Charlevoix, chemin de fer — 1916, ch. 22

(Quebec Montmorency and Charlevoix Railway Act)